

RESUME.

0. INTRODUCTION

Le document de Politique Nationale de Protection Sociale adopté par le gouvernement est le fruit d'un long parcours. Il a été initié par le gouvernement sous l'appui technique et financier du Bureau Exécutif de l'OIT, le Bureau International du Travail. Son adoption a été précédée par une série de séances de consultations techniques et de validation par les partenaires sociaux. Le couronnement de ce processus est un produit d'un outil de cadrage, d'harmonisation et de cohérence des actions menées en matière de politiques sociales et économiques dans le but de permettre la population à accéder aux services sociaux de base.

En effet, ce document trace une série de mécanismes stratégiques et opérationnels pour amener la population burundaise à prévenir les risques de perte ou de diminution des revenus minimum pour satisfaire ses besoins de base. Ce n'est en effet que quand le pays aura une force humaine en bonne santé, éduquée et guidée par des liens de solidarité qu'il sera à mesure de jouir de façon durable des dividendes de la paix retrouvée et de relever la population du marasme économique auquel elle est plongée.

I. PRINCIPES DE BASE DES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE NATIONALE DE PROTECTION SOCIALE

La politique nationale de protection sociale se fonde sur des principes directeurs conformes aux principes édictés par la Constitution et par les lois pertinentes en la matière, tout en tenant compte des réalités socio-économiques des populations concernées. Ces principes se traduisent naturellement dans les stratégies de mise en œuvre de cette politique.

Le cadrage technique de sa vision et ses orientations s'inspire des principes et les valeurs prônés par l'expertise internationale et nationale en matière de protection sociale. En effet, ses bases fondamentales s'articulent sur les postulats suivants:

1. **La protection sociale** s'interprète comme étant un ensemble de mesures publiques ou privées qui concourent à garantir la société à accéder aux soins de santé, à l'éducation et aux revenus de substitution pendant les périodes des éventualités telles que maladie, maternité, chômage, vieillesse, invalidité, accidents du travail, maladies professionnelles, et décès d'une personne qui assure le soutien d'une famille. Elle trouve son fondement

juridique notamment dans les conventions, lois et règlements d'envergure nationale et internationale¹

2. En tant que **mécanisme de sécurité de revenu et d'accès aux soins de santé**, elle contribue à la bonne santé de la population et améliore le bien être de la population. Simultanément, elle a un effet économique multiplicateur des revenus, qui maintient la demande de biens et de services en période, qui, en l'absence de systèmes de prévoyance, conduit généralement à la diminution ou de perte de revenus et freine le pouvoir d'achat catalyseur du circuit de croissance économique et sociale
3. La protection sociale est envisagée avant tout comme **un droit fondamental de l'être humain, un facteur de cohésion sociale** et par là concourt à la paix et à l'insertion sociale et à la solidarité nationale, un investissement et non pas seulement comme une source de dépenses.
4. Pour une adhésion volontaire éclairée, la population doit être sensibilisée aux valeurs et principes de la protection sociale
5. **La solidarité** est la pierre angulaire des principes directeurs de la protection sociale. Elle se traduit par la mutualisation des risques sociaux à travers des mécanismes contributifs ou d'assistance aux personnes incapables de souscrire à leurs propres cotisations.
6. **La responsabilité individuelle** qui se traduit par la participation de chaque citoyen, à travers des taxes ou des impôts ou par la formule des cotisations sociales. La responsabilité individuelle appelle tout un chacun à se comporter «en bon père de famille», à respecter les biens collectifs.
7. **La gouvernance démocratique** des structures déjà en service et d'autres qui seront mis en place à travers la représentation des partenaires sociaux dans les organes d'orientation et de gestion.
8. **La transparence** à travers un système de communication adaptée et régulière, une coordination efficace et une bonne mobilisation sociale. La transparence constitue un élément fondamental de la réussite de la protection sociale.
9. **La prise en compte de l'équité genre** contribuera à la réussite des actions de protection sociale car d'une part une bonne partie des personnes cibles sont des femmes et des filles, et d'autre part, le rôle de la femme dans le développement économique et social et dans la réduction de la pauvreté revêt une importance capitale. En plus, la vision de la politique est de couvrir les populations non encore couvertes notamment les autres

¹

Convention

3 ;12 ;17;18 ;19 ;24 ;25 ;35 ;36 ;37 ;38 ;39 ;40 ;44 ;102 ;103 ;118 ;121 ;128 ;130 ;157 ;168 ; 183 ; les résolutions et conclusions de la 89^e session de la conférence de l'OIT en 2001, les dispositions des articles 19 ;22 ;27 ;44 ;52 ;55 de la constitution de la république du Burundi, l'article 22 et 22 de la déclaration universelle des droits de l'homme, le code de la sécurité sociale au Burundi.

personnes vulnérables comme les orphelins et autres enfants vulnérables, les personnes handicapés, les personnes affectées par la crise, etc.

10. **La coordination et la collaboration** avec les autres secteurs de la vie nationale, notamment les politiques de création de richesses et d'emplois, la politique de la santé publique qui adaptera l'offre des soins aux besoins et aux capacités des populations et bien d'autres secteurs.
11. **La participation de tout citoyen** à la vie économique du pays pour notamment augmenter la capacité contributive de la population bénéficiaire de la protection sociale, à travers la croissance économique et l'emploi décent.
12. **La redistribution des revenus** opérée par le biais des systèmes de protection sociale, assistance sociale des personnes vulnérables, assurance sociale pour les personnes en activité, est une façon de maintenir et de renforcer la dignité des bénéficiaires dans l'équité et justice sociale.
13. **Les fonds des caisses de protection sociale sont placés** dans les banques ou systèmes de micro finance et participent dans l'alimentation des circuits de crédits et par là concourent à l'investissement socio-économique
14. **La gestion des systèmes de protection sociale** est guidée par les principes de bonne gouvernance qui requiert la participation des parties prenantes. La protection sociale devient ainsi un cadre de renforcement des valeurs démocratiques. Les régimes doivent être gérés avec rigueur et transparence, engendrer des coûts administratifs les plus faibles possible et accorder un rôle important aux partenaires sociaux.
15. **Des études actuarielles** se font périodiquement et avant chaque mesure de réforme du régime pour s'assurer de sa viabilité.
16. **Les principaux systèmes** de protection sociale :
 - **les systèmes d'assurance sociale basés sur l'emploi** financés par l'employeur et l'employé
 - **les systèmes de prestations universelles et ou d'assistance sociale** subventionnés par les impôts
 - **les systèmes de micro assurance sociale privés** financés principalement par les contributions sociales individuelles à titre volontaire
17. **C'est à l'Etat que revient en priorité le rôle** de favoriser, d'améliorer et d'étendre la couverture de la protection sociale. Il est garant, régulateur des systèmes de protection sociale. Il contribue pour les groupes vulnérables. Dans la mesure du possible, l'Etat prendra à sa charge les coûts de démarrage, fournir des apports en nature – installations et équipements – ou un appui aux groupes à faible revenu.
18. Pour les personnes capables de travailler, le meilleur moyen de se procurer un revenu sûr est d'accéder à **un travail décent**.

19. La protection sociale contribue **au renforcement du pouvoir contributif** de la population du monde informel et rural à travers des activités génératrices de revenus financés dans le cadre d'une articulation établie entre les systèmes de protection sociale mise en place et les systèmes de micro finances.
20. Tous les enfants devront **avoir accès à l'éducation** afin d'acquérir l'aptitude à lire, à écrire, à compter et des connaissances nécessaires pour affronter la vie. Dans l'économie d'aujourd'hui, la formation tout au long de la vie est la clé du maintien de l'employabilité et réduit le taux de fécondité.
21. La protection sociale se fonde sur le principe **de l'égalité entre hommes et femmes**. C'est une façon de reconnaître que la société tire grand bénéfice des soins non rémunérés que les femmes en particulier dispensent aux membres du ménage, actifs ou non.
22. La protection sociale offre une opportunité de **promouvoir la lutte contre le Sida** afin de limiter ses effets sur la productivité du travail. Ses conséquences sont particulièrement graves pour l'assiette financière des systèmes de protection sociale, car les victimes se concentrent dans les tranches d'âge actives.
23. **Le dialogue social est la pierre angulaire** dans le cadre d'assurer l'efficacité des initiatives visant à instituer ou à étendre la protection sociale.

II. LES DEFIS ET OPPORTUNITES DE LA PROTECTION SOCIALE AU BURUNDI.

a) Des défis

Un niveau de l'accès à la protection sociale très limité en raison de :

- niveau faible de revenus des travailleurs du secteur informel et de la population rurale qui limitent l'affiliation aux systèmes de protection sociale contributifs,
- faible niveau de durabilité des programmes de développement mis en œuvre
- manque de synergie, cohérence et coordination des interventions de protection sociale.
- forte charge de morbidité et de mortalité liée aux maladies transmissibles et/ou non transmissibles ainsi qu'aux problèmes de santé de la reproduction, un pouvoir d'achat faible rendant ainsi difficile l'accessibilité financière aux services et soins de santé, une accessibilité géographique limitée, un déficit qualitatif des services disponibles et une insuffisance des ressources humaines qualifiées et en quantité suffisante;
- faible niveau de protection de la population en cas de risques sociaux occasionnant la perte ou la diminution des revenus face à des éventualités sociales notamment la vieillesse, la maladie, le décès d'une personne qui couvrait les besoins familiaux, la maladie, la maternité, la perte d'emploi, les risques professionnels, la naissance d'un enfant, l'éducation, etc.
- prestations insuffisantes et une très faible extension des régimes fonctionnels comme ceux gérés par la MFP, l'INSS, l'ONPR,

- faible pourcentage de la population impliquée dans le travail formel lui permettant ainsi d'être affiliée aux organismes existants,
- un dysfonctionnement de la carte d'assistance maladie
- forte niveau de paupérisation de la population la plaçant ainsi dans l'indigence et la vulnérabilité,
- faible niveau d'accès financier aux soins qui se caractérise par des patients obligés de s'endetter ou de vendre une partie de leurs biens pour se faire soigner.

b) *Opportunités*

➤ **Une volonté politique favorable matérialisée par:**

- ✓ La redynamisation des stratégies convergentes des cadres stratégiques d'amélioration du bien être de la population notamment :
 - les piliers des objectifs du millénaire pour le développement,
 - les piliers de la vision 2025,
 - les axes du Cadre Stratégique de Croissance et de Lutte contre la Pauvreté,
 - les orientations des politiques sectorielles de développement socio-économique notamment dans les domaines de la santé, économie et protection sociale
- ✓ La prise de conscience du Gouvernement d'assurer l'harmonisation des interventions en protection sociale par l'initiation de la définition d'un cadre stratégique et opérationnel de promouvoir la protection sociale (Politique nationale de protection sociale).
- ✓ La mise en place, au sein du ministère en charge de la Sécurité Sociale, d'une Direction générale de la protection sociale chargée de planifier, exécuter et coordonner les activités relatives à la Politique Nationale de la Protection Sociale notamment :
 - assurer le pilotage technique de la définition et mise en œuvre des mécanismes stratégiques et opérationnels d'étendre la protection sociale à toute la population.
 - veiller à la bonne gouvernance des institutions de protection sociale fonctionnelles.
- ✓ Les mesures présidentielles pour la gratuité de l'enseignement primaire et les soins de santé des enfants de moins de 5 ans et les mères qui accouchent,
- ✓ La subvention des soins et médicaments pour certaines maladies transmissibles comme le paludisme, la lèpre, la tuberculose, le VIH/Sida
- ✓ La subvention de la carte d'assistance médicale et les soins des indigents.
- ✓ La redynamisation d'un cadre institutionnel, légal et réglementaire en protection sociale;

- ✓ Des initiatives de la société civile en matière de protection sociale notamment:
 - Emergence des mutuelles de santé dans le monde rural et informel
 - Mise en œuvre des systèmes variés d'assistance sociale
- ✓ Engagement des partenaires sociaux dans la promotion de la protection sociale

C'est dans ce contexte que le Gouvernement du Burundi a décidé l'élaboration d'une politique nationale de protection sociale assortie d'une stratégie de mise en œuvre, comme une composante importante de la Stratégie de Réduction de la pauvreté pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et la vision 2025 du Burundi.

La politique nationale de protection sociale rationalise et amplifie les réformes engagées depuis l'année 2005 visant, entre autres objectifs, à concrétiser l'objectif de «la santé pour tous».

III. LES OBJECTIFS DU DOCUMENT DE POLITIQUE NATIONALE DE PROTECTION SOCIALE

L'objectif général est d'assurer une couverture de protection sociale convenable pour tous.

Les orientations du Document de Politique vise spécifiquement à:

- Renforcer les mécanismes de prévention des risques sociaux
- Redynamiser le pouvoir contributif de la population (économie solidaire)
- Etendre progressivement une couverture de protection sociale convenable à toute la population (extension de la couverture)
- Veiller au respect des normes de gestion des dispositifs de protection sociale fonctionnels (gouvernance des organismes).
- Renforcer les capacités institutionnelles de mise en œuvre de la Politique Nationale

IV. LES PLANS STRATEGIQUES DE LA POLITIQUE NATIONALE DE LA PROTECTION SOCIALE

Pour mettre en œuvre la politique nationale de protection sociale, des mécanismes stratégiques et opérationnels sont résumés à travers des plans stratégiques assortis des programmes de mise en œuvre. Ils sont résumés dans les lignes suivantes.

A. Les plans à court terme

Economie informelle et secteur rural

- 1) Organisation et appui de la population dans des activités génératrices de revenus, notamment dans les coopératives ou d'autres groupements d'intérêt économique, en mettant à disposition les ressources nécessaires par des mécanismes appropriés comme ceux de la micro finance
- 2) Définition des liens de renforcement mutuel entre les programmes de croissance et ceux de la protection sociale
- 3) Promouvoir des mécanismes de prévoyance individuelle et communautaire
- 4) Appui des populations rurales et de l'économie informelle dans la mise en place et l'organisation de systèmes d'assurance maladie et y faire adhérer au moins 70 pour cent de la population cible du secteur informel et 50 pour cent de la population cible du secteur rural.
- 5) Organisation l'accès des indigents et des personnes vulnérables à ces systèmes d'assurance maladie en vue d'éviter leur stigmatisation par une adhésion aux systèmes d'assurance mis en place.
- 6) Intégration de la culture de la prévention des risques sociaux en général et la prévention des maladies en particulier dans les programmes de développement communautaire.
- 7) Contribution à la réduction de la pauvreté et de la vulnérabilité, par la gestion efficace des risques sociaux.
- 8) Promotion de l'équité et la justice sociale par l'intégration socio-économique et l'égalité des chances pour tous devant les opportunités de développement.
- 9) Organisation un régime des prestations familiales.

Secteur structuré

- 1) Organisation et appui des catégories du secteur structuré dans les systèmes de prévoyance individuelle et collective
- 2) Mise en œuvre d'un système d'assurance-maladie pour le secteur privé structuré.
- 3) Organisation d'un système de protection sociale en faveur des professions libérales et des opérateurs économiques indépendants.

- 4) Initiation des mécanismes de création d'un régime obligatoire d'assurance pension complémentaire en faveur des travailleurs du secteur structuré.
- 5) Mise en place un système d'assurance pension et risques professionnels en faveur des travailleurs indépendants et des professions libérales.

B. A moyen terme

Economie informelle et secteur rural

- 1) Adhésion au moins de 80 pour cent des travailleurs du secteur informel et 60 pour cent des populations rurales aux systèmes d'assurance maladie et aux systèmes de prévoyance sociale individuelle et collective.
- 2) Création ou extension du régime des pensions et risques professionnels en faveur des populations de l'économie informelle et du secteur rural en général, et des groupes vulnérables en particulier.

Secteur structuré

- 1) Appui à la mise en place d'un régime conventionnel/volontaire d'assurance pension complémentaire en faveur des travailleurs du secteur structuré.
- 2) Création d'un régime d'assurance indemnités maternité et un régime d'assurance indemnités de maladie en faveur des travailleurs œuvrant dans le secteur privé structuré.
- 3) Création d'un organe de supervision et de régulation des organismes de sécurité sociale chargé de veiller à l'équilibre et à l'existence pérenne des systèmes de protection sociale mis en place.

C. A long terme

Economie informelle et secteur rural

- 1) Adhésion de 100 pour cent des travailleurs du secteur informel et 100 pour cent des populations rurales aux systèmes d'assurance maladie et aux systèmes de prévoyance sociale individuelle et collective.
- 2) Mise en place d'une assurance maladie universelle pour tout citoyen burundais.

Secteur structuré

Organisation d' une assurance chômage en faveur des travailleurs du secteur structuré

V. LES PROGRAMMES² DE MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE LA PROTECTION SOCIALE.

Programme I : RENFORCEMENT DES CAPACITES INSTITUTIONNELLES DE L'ORGANE DE COORDINATION.

Sous- programme n°1 : *Renforcement des capacités techniques, organisationnelles et Opérationnelles de l'organe de coordination des activités de mise en œuvre des programmes de protection sociale,*

- Mise en place et opérationnalisation de la structure de coordination nationale des programmes de protection sociale
- Renforcement des capacités des ressources humaines de l'organe de coordination technique des programmes de Protection sociale
- Equipement en mobilier, informatique et matériel roulant de l'organe de coordination technique des programmes
- Réorganisation de la structure de coordination technique des programmes pour lui permettre de bénéficier des moyens financiers lui permettant d'accomplir sa mission.
- Mise en place d'un système des techniques d'information et de communication des données en protection sociale

Sous- Programme n°2. *Mise en œuvre des mécanismes de constitution d'un Fonds commun à l'Appui de la promotion de la Protection Sociale*

- Mise en œuvre des mécanismes d'alimentation du fonds de solidarité nationale pour la promotion de la protection sociale.
- Conduite d'une étude actuarielle sur l'état du financement de la protection sociale au niveau national
- Mise en place des modalités d'alimentation et de gestion du fonds d'appui aux programmes de Protection sociale
- Recentrage des efforts du gouvernement déjà enregistrés en matière d'assistance sociale dans la perspective de renforcer le fonds de solidarité nationale.

²Ces programmes sont en harmonie avec ceux qui sont arrêtés dans la planification stratégique du secteur de la protection sociale pour la période de 2011-2015 et les axes, programmes, sous programmes et les projets définis dans le CDMT 2012-2014. La même cohérence est requise dans le CSLP-II surtout que le Gouvernement a fait sien ces orientations par l'adoption du document de Politique Nationale de Protection Sociale, cadre de référence des mécanismes stratégiques et opérationnels de la promotion de la protection sociale convenable pour tous.

- Mise en place des mécanismes de mobilisation des bénéficiaires et partenaires à constituer des ressources de financement des programmes de protection sociale

Programme N°2 : RENFORCEMENT DES MECANISMES DE L'ECONOMIE SOLIDAIRE ou

Promotion du pouvoir contributif de la population par des mécanismes d'accès aux revenus notamment :

- Animation d'un partenariat entre les programmes de croissance et les programmes de protection sociale
- Appui d'un système de coopérative d'épargne et des crédits solidaires alignés au systèmes de protection sociale
- Assurer l'équité dans le ciblage des bénéficiaires des programmes en matière de développement
- Mise en œuvre des programmes de relèvement économique des personnes en âge et capables de travailler en général, les personnes vulnérables en particulier
- Mise en place des mécanismes de la création d'emplois et autres activités génératrices des revenus assortis d'un mécanisme de protection sociale.
- Mettre en place des mesures de fiscalité incitative et les mécanismes de création et de renforcement des fonds d'investissement social notamment les fonds de garantie aux crédits des associations de protection sociale, fonds d'assistance sociale, fonds de subvention à la production, fonds de création de l'emploi.

Programme N°3 : EXTENSION PROGRESSIVE DE LA COUVERTURE DE LA PROTECTION SOCIALE A TOUTE LA POPULATION

- ❖ **Sous programme 1 : *Appui au développement des mutuelles de santé en faveur des populations du secteur rural et du secteur de l'économie informelle.***

Le programme d'appui aux mutuelles de santé procédera aux étapes suivantes :

- mise en place d'un environnement institutionnel favorable au développement des mutuelles de santé (politique nationale, législation adaptée et cadre réglementaire de référence);
- formation des ressources humaines à même de prendre en charge le développement des mutuelles de santé;

- élaboration des normes de qualité de référence pour la mise en place des mutuelles de santé;
 - renforcement des capacités d'appui/ conseil technique à la mise en place de mutuelles de santé et au transfert des connaissances en matière de gestion;
 - développement de réseaux de mutuelles de santé sur le territoire national et la structuration de ce mouvement mutualiste;
 - mise en place d'un système national de suivi / évaluation et de pilotage de l'assurance-santé mise en œuvre par les mutuelles de santé;
 - constitution d'une base de données nationales sur la mise en œuvre de la micro- assurance santé (garanties, fréquences des soins, coûts moyens, etc.);
 - mise en œuvre d'un cadre permanent de concertation sur les mutuelles de santé, organisé autour d'une représentation des mutuelles; de l'Etat et des partenaires au développement.
 - le renforcement des capacités institutionnelles de mise en place et de suivi des mutuelles de santé, notamment à travers l'élaboration de manuels de formateurs, de modules de sensibilisation et autres matériels didactiques;
 - Mettre en place un système d'assurance maladie -maternité pour le secteur privé
 - Affiliation des indigents et des personnes vulnérables aux systèmes communautaires d'assurance maladie proches de leur résidence.
 - Création d'un régime de pension complémentaire pour les travailleurs du secteur structuré
 - Création d'un régime d'assurance maternité et indemnités de maladie en faveur des travailleurs du secteur privé
 - Création d'un régime d'assurance maternité et indemnités de maladie en faveur des travailleurs du secteur structuré
- ❖ **Sous-programme 2 : *Mettre en place un système d'allocations pensions en faveur des populations de l'économie informelle et du secteur rural en général, et des groupes vulnérables en particulier.***
- Couverture des travailleurs du secteur des professions libérales et des indépendants d'une assurance pension
 - Mise en place des systèmes de pensions universelles pour les personnes vulnérables

- Création d'un régime d'allocations familiales
 - Mise en place d'un système d'assurance chômage en faveur des travailleurs du secteur structuré qui perdent temporairement un emploi rémunéré
- ❖ **Sous-programme3 : Couverture en protection sociale des indigents et des personnes vulnérables (veufs(ves), les handicapés, les personnes âgées, les personnes affectées ou infectées du VIH/Sida, les rapatriés, les déplacés, les ex combattants, etc.) notamment :**
- Identifier les indigents selon des critères définis objectivement et réglementés en collaboration avec les Comités de Développement Collinaire et autres partenaires;
 - Constituer une base de données de l'intervention des associations caritatives, les ONG et autres partenaires qui soutiennent les indigents et les personnes vulnérables.
 - Mise en œuvre des mécanismes de solidarité nationale en faveur des personnes vulnérables
 - Mettre en place des mécanismes d'intégration des personnes démunies et vulnérables au processus de développement socio-économique
 - Créer des conditions favorables à une pleine participation équitable des femmes et des hommes au processus de développement
 - Améliorer le statut social de la femme rurale en initiant des activités qui l'encouragent à participer à la prise des décisions
 - Mettre en place des mesures incitatives de scolarisation prolongée des filles
 - Etablissement des liens de réciprocité entre les programmes de lutte contre le VIH/Sida et les systèmes de protection sociale
 - Initier des AGR en faveur des vulnérables en état (et âge) de travailler
 - Renforcer les mesures de protection sociale des personnes indigentes et vulnérables notamment par :
 - La Mise en œuvre les politiques nationales et les plans d'action existants notamment la mise en œuvre de la politique nationale des Orphelins et autre enfants vulnérables.
 - Mise en place des mécanismes d'évaluation continue de la vulnérabilité: identification et catégorisation des groupes vulnérables

- Mise en place des mécanismes permettant la participation active des vulnérables dans les programmes et actions en leur faveur, avec une attention particulière aux personnes ayant un handicap particulier.
- Mise en place des mécanismes de sensibilisation à la prise en charge solidaire et communautaire des personnes vulnérables
- Planification et coordination des éléments du Socle de protection sociale à mettre en œuvre et définition d'une politique claire de retrait de toutes les personnes vulnérables dans les rues et les autres places publiques.

Programme n° 4 : RENFORCEMENT DES MECANISMES DE PREVENTION DES RISQUES SOCIAUX :

Contribuer à la réduction de la pauvreté et de la vulnérabilité :

❖ **Sous-programme 1 : *Sensibiliser la population aux principes et valeurs de protection sociale.***

- Concevoir et mettre en œuvre un programme de campagne de sensibilisation rythmé par les principes d'Information éducation communication
- Prendre en compte les questions en rapport avec la protection sociale dans les programmes de l'enseignement et de développement social et communautaire
- Identifier et renforcer les pratiques existantes de solidarité dans la gestion du risque social tout en décourageant les pratiques dégradantes
- Renforcer les capacités des acteurs de la protection sociale

❖ **Sous programme 2 : *Mettre en place des mécanismes appropriés d'identification des risques sociaux dans les secteurs de la vie socio-économique***

- Définir et mettre en œuvre une politique nationale de prévention des risques professionnels

❖ **Sous programme 3 : *Redynamisation d'un mouvement associatif de protection sociale autour de la promotion des programmes de développement communautaire.***

- Mettre en place des associations de protection sociale et les impliquer dans la promotion des programmes de développement communautaire.

❖ **Sous programme 4 : *Promouvoir l'équité et la justice sociale pour tous face aux opportunités de développement.***

- Mettre en place des mécanismes d'intégration des personnes démunies et vulnérables au processus de développement socio-économique

- Créer des conditions favorables à une pleine participation équitable des femmes et des hommes au processus de développement.
- Améliorer le statut social de la femme rurale en initiant des activités qui l'encouragent à participer à la prise des décisions au niveau familial, communautaire et promouvoir son rôle dans tous les programmes de développement.

❖ ***Sous-programme 5 : Animation d'un partenariat offre de soins –demande des soins***

- Harmoniser la réglementation de la tarification des prestations de soins au niveau nationale
- Renforcer le partenariat entre l'organisation de l'offre des soins et les organisations de la demande de soins
- Extension géographique des structures de soins
- Redynamisation du système de contrôle citoyen de la qualité des prestations de soins

Programme 5 : RENFORCEMENT DE LA GOUVERNANCE DES ORGANISMES DE PROTECTION SOCIALE EXISTANTS

❖ ***Sous programme 1*** : Améliorer le cadre légal et réglementaire de la protection sociale

- Elaborer le code de protection sociale et assurer le suivi évaluation de son application
- Harmonisation de la législation nationale de protection sociale avec les dispositions des conventions auxquelles le Burundi a adhéré.
- Actualiser la législation des systèmes de protection sociale fonctionnels et à créer
- Réglementer les assurances sociales complémentaires

❖ ***Sous programme 2*** : Mise au point d'une consolidation des normes et les indicateurs de performance dans la gestion des systèmes de protection sociale

❖ ***Sous programme 3*** : Contrôle, suivi évaluation de l'application des normes de gestion des systèmes de protection sociale

❖ ***Sous programme 4*** : Mise en place des mécanismes de consolidation des droits acquis dans les régimes de protection sociale au niveau national et de la communauté Est Africaine

❖ ***Sous programmes5*** : Mettre en place des mécanismes de contrôle citoyen de la gestion des systèmes de protection sociale fonctionnels

❖ ***Sous programme6*** : Amélioration des relations entre l'assuré et les organismes de protection sociale

VI. MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES DE LA POLITIQUE NATIONALE DE LA PROTECTION SOCIALE.

1. Un cadre institutionnel de mise en œuvre des programmes sera mise en place : **l'organe de coordination des programmes de mise en œuvre de la politique nationale de protection sociale** pour promouvoir la protection sociale au Burundi à travers les axes d'intervention notamment :
 - renforcement des organisations de l'économie solidaire comme les systèmes de micro finance, les coopératives, les programmes de relèvement économique, etc.,
 - renforcement des organismes de protection sociale existants,
 - extension de la couverture en protection sociale à toute la population.
2. La mise en place un cadre stratégique et opérationnel de la Politique nationale de la protection sociale repose sur les principes directeurs de proximité, complémentarité, synergie, dialogue social, partenariat, faire – faire, transparence, bonne gouvernance et le principe de pérennité des programmes.
3. Les différents partenaires en protection sociale participent à la mise en œuvre des programmes à travers l'organe stratégique multisectoriel et interdisciplinaire en charge de la coordination des axes d'interventions.
4. La mise en œuvre des mécanismes stratégiques et opérationnels de la politique est basée sur le principe de collaboration avec tous les intervenants dans ce domaine. La politique nationale de protection sociale fera intervenir les acteurs chargés du suivi et de la mise en œuvre des différentes politiques sectorielles .
5. Le rôle de chacun de ces acteurs doit être clairement défini et un organe de pilotage chargé d'assurer la coordination des interventions respectives sera mis en place. C'est l'*Organe National de Coordination des Programmes de Protection Sociale*.
6. Le caractère transversal de la dimension protection sociale renseigne que la responsabilité de sa mise en œuvre relève de plusieurs secteurs et divers acteurs. Particulièrement, le Ministère de la Santé publique doit s'assurer de la qualité de l'offre des soins notamment par la mise en place des politiques et des programmes pertinents de développement des infrastructures de santé et géographiquement accessibles, le Ministère en charge de la protection sociale devra définir et assurer la mise en œuvre des stratégies d'accessibilité financière aux soins de santé. Le Ministère des Finances en collaboration avec celui en charge de la solidarité devraient à leur tour assurer la collecte et les transferts sociaux en faveur de certaines catégories vulnérables.
7. Le pilotage opérationnel reviendra au Ministère en charge de la protection sociale. Celui-ci présidera le comité de pilotage opérationnel dont la composition reflétera le caractère multisectoriel, multidisciplinaire et multi acteurs de cette politique. La Direction générale de la

protection sociale devra être renforcée en capacités techniques et opérationnelles pour pouvoir remplir sa mission d'accompagnement technique des programmes de protection sociale et assumer correctement la tutelle technique des organismes de protection sociale.

8. Des instruments et procédures de mise en œuvre de la politique nationale de protection sociale sont proposés.
9. La mise en œuvre de programmes est ouverte à tous les acteurs relevant des secteurs public, privé et associatif
10. Des mécanismes de suivi et évaluation de la mise en œuvre des programmes de cette politique seront définis.

VII. LES BASES LEGALES DE LA POLITIQUE NATIONALE DE PROTECTION SOCIALE ET LES POLITIQUES TRANSVERSALES.

1. La politique nationale de protection sociale s'inspire des droits et les devoirs proclamés et garantis, entre autres, par :
 - la déclaration universelle des droits de l'homme,
 - les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme,
 - les conventions, recommandations de l'OIT en matière de protection sociale,
 - la charte africaine des droits de l'homme et des peuples,
 - la convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes
 - la convention relative au droit de l'enfant,
 - la constitution de la République du Burundi,
 - le code de protection sociale au Burundi.
2. Dans son but d'encadrer la population afin d'accéder aux soins de santé, à l'éducation et revenus de remplacement suite à des risques sociaux,
3. La politique nationale de protection sociale présente des composantes stratégiques et opérationnelles qui ont des liens étroits et réciproques avec les celles de :
 - Objectifs du Millénaire pour le Développement,
 - la vision 2025
 - le cadre stratégique de lutte contre la pauvreté
 - Programme Pays pour le Travail Décent
 - Pacte mondial pour l'emploi
 - Le socle de protection sociale
 - Les politiques sectorielles notamment :
 - Politique d'offre des soins de santé
 - Politique des orphelins et autres enfants vulnérables
 - Politique d'assistance des indigents
 - Politique de Relèvement communautaire et réinsertion des personnes affectées par la guerre
 - Politique des coopératives et micro finance

- Politique de croissance économique
- Politique agro-sylvo- pastorale
- Politique de cohésion sociale et consolidation de la paix
- Politiques de gratuité des soins des enfants de moins de 5 ans et des mères qui accouchent
- Politiques de promotion genre
- Politique de scolarisation universelle
- Politique de l'emploi
- Politique de promotion du mouvement associatif
- Politique de promotion de la bonne gouvernance et de la décentralisation
- Politique de dialogue sociale

- Politique d'accès universel aux soins

VIII. FINANCEMENT DES PROGRAMMES DE LA PROTECTION SOCIALE.

- Un Fonds d'Appui à la Protection sociale sera convenu entre l'Etat et ses partenaires pour financer un programme tracé conjointement par les parties prenantes.
- l'évolution des capacités contributives des populations qui, elles-mêmes, sont liées au processus de développement économique, soutenu par ailleurs, par des programmes de développement d'activités génératrices de revenus et la reconstruction du pays;
- des contributions ciblées de l'Etat et des partenaires au développement pour soutenir l'émergence et le développement de ces mutuelles (financement du personnel ou des équipements de soins, subventions des soins ou de médicaments pour maladies identifiées comme prioritaires, fonds de solidarité, etc.);
- développer l'esprit de volontariat et de solidarité dans toutes les couches de la population afin qu'elles puissent participer activement aux activités d'intérêt public et d'aide aux indigents et aux groupes vulnérables.
- Comme le stipule les principes de la protection sociale, les partenaires sociaux contribuent dans les caisses des systèmes de protection sociale. Le Gouvernement procède à l'assistance des personnes incapables d'avoir leur propre contribution.
- Il s'avérera nécessaire de mettre en place un système contributif de solidarité nationale. Ici, des sources de prélèvement des cotisations pour le fonds de solidarité nationale seront déterminées.
- Les efforts du gouvernement déjà enregistrés en matière d'assistance sociale seront recentrés dans la perspective de renforcer le fonds en question. Les frais de ce fonds pourraient servir dans la couverture des dépenses en protection sociale des personnes indigentes et groupes vulnérables, appui des systèmes de micro finance pour

constituer le garanti des microcrédits destinés au financement des activités génératrices de revenus. Fonds de solidarité nationale.

CONCLUSION

Au terme de l'analyse de la définition de la politique nationale de protection sociale proposée, il apparaît clairement que ce projet de document est un outil important qui accompagne et pérennise les programmes de lutte contre la pauvreté et de consolidation de la paix, considérations faites aux principes de son fondement.

**LA MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE DU
TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE**

Annonciata SENDAZIRASA